



# MANIGOD

Mairie

**La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période et l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de Covid-19 modifient pendant cette période les délais et procédures en matière administrative.**

**En l'état actuel, la loi du 23 mars 2020 a fixé la période d'état d'urgence du 12 mars au 24 mai 2020 ; Dès lors, les délais applicables sont reportés jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, soit à ce jour le 24 mai 2020 (sauf évolution ultérieure).**

**Les dossiers concernés par l'ordonnance susvisée, verront dès lors, les délais applicables soit suspendus, soit reportés à la fin de l'état d'urgence sanitaire soit à ce jour le 24 mai inclus (sauf évolution ultérieure).**

**Sans réponse de l'administration pendant la période dérogatoire, le délai d'instruction des dossiers reprendra à compter de cette date.**

**Sont concernés par ces dispositions les dossiers de demande de permis de construire, les déclarations préalables de travaux, les certificats d'urbanisme, les déclarations d'intention d'aliéner.**